



# Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mercredi 17 mars 2021

### A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

**Procurations :** **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Francis BARSSE, **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb) à Bernard SALLETES, **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean-Luc FALIP, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUCHE, **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Magalie TOUET, **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO.

**Excusés :** **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas).

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Présents : 36**

**Votants : 45**

**Membres en exercice : 48**

**Présents : 36**

**Absents : 3**

**Absents excusés avec procuration : 9**

**Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.**

**Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.**

**Monsieur le Président introduit la séance dont le sujet principal portera sur les orientations budgétaires 2021. Il informe qu'il faudra faire face à des coûts croissants imposés par le gouvernement. Il précise que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera la clé du projet commun de Grand Orb. Il termine en remerciant l'implication des vice-Présidents dans la tenue de leurs commissions ainsi que les délégués communautaires et municipaux qui y participent.**

**Il laisse la parole à Yvan CASSILI et Marjorie GRAVIER pour les présentations budgétaires.**

**A la majorité des suffrages, Marie-Line GERONIMO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.**

**Question n° 1****Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

Les orientations budgétaires

Les engagements pluriannuels envisagés

La structure et la gestion de la dette

Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

L'évolution prévisionnelle et l'exécution :

- des dépenses de personnel,
- des avantages en nature,
- du temps de travail.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a institué que lors du débat sur les orientations budgétaires, le groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstentions : 4 (Alain BOZON, Bernadette GUIRAUD, Yves ROBIN, Bernard VINCHES)**

## Question n° 2

**Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2020 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

**I – EXPOSE**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

**II -PRESENTE**

Le compte de gestion pour l'année 2020 qui est conforme au compte administratif 2020. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 4 132 965,43 euros (dont 1 840,18 € du SMDOB)
Résultat d'Investissement :	+ 809 617,33 euros (dont 69 924,92 € du SMDOB)
Solde de Clôture :	+ 4 942 582,98 euros (dont 71 765,10 € du SMDOB)

**Il est proposé :**

- **D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 1 (Bernadette GUIRAUD)**

## Question n° 3

## Objet : Budget principal - Approbation du compte administratif 2020

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2020 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	14 105 167,82 €	1 652 361,35 €	15 757 529,17 €
DEPENSES	12 322 757,03 €	2 028 198,05 €	14 350 955,08 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 782 410,79 €</b>	<b>-375 836,70 €</b>	<b>1 406 574,09 €</b>

Solde antérieur reporté (dont intégration résultats du SM Déchets Ouest Biterrois)	2 350 554,64 € (1 840,18 €)	1 185 454,25 € (69 924,92 €)	3 536 008,89 € (71 765 ,10 €)
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>4 132 965,43 €</b>	<b>809 617,55 €</b>	<b>4 942 582,98 €</b>

Restes à Réaliser <b>Recettes</b>	0,00 €	807 066,00 €	807 066,00 €
Restes à Réaliser <b>Dépenses</b>	0,00 €	1 521 272,00 €	1 521 272,00 €

<b>RESULTAT GLOBAL 2020 y compris RAR</b>	<b>4 132 965,43 €</b>	<b>95 411,55 €</b>	<b>4 228 376,98 €</b>
---	-----------------------	--------------------	-----------------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2020 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2020 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 1**

**Abstentions : 1**

**Ne prend pas part au vote : 1 (Pierre MATHIEU)**

## Question n° 4

**Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2020 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

**I – EXPOSE**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

**II -PRESENTE**

Le compte de gestion pour l'année 2020 qui est conforme au compte administratif 2020. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 181 557,91 euros
Résultat d'Investissement :	+ 268,32 euros
Solde de Clôture :	+ 181 826,23 euros

**Il est proposé :**

- **D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n° 5

**Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2020**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2020 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	131 037,74 €	33 575,12 €	164 612,86 €
DEPENSES	84 244,97 €	50 314,62 €	134 559,59 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>46 792,77 €</b>	<b>-16 739,50 €</b>	<b>30 053,27 €</b>

Solde antérieur reporté	134 765,14 €	17 007,82 €	151 772,96 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>181 557,91 €</b>	<b>268,32 €</b>	<b>181 826,23 €</b>

Restes à Réaliser <b>Recettes</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à Réaliser <b>Dépenses</b>	0,00 €	11 400,00 €	11 400,00 €

<b>RESULTAT GLOBAL 2020 y compris RAR</b>	<b>181 557,91 €</b>	<b>-11 131,68 €</b>	<b>170 426,23 €</b>
---	---------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2020 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2020 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 1 (Pierre MATHIEU)**

## Question n° 6

**Objet : Budget Spanc - Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2020 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

**I – EXPOSE**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

**II -PRESENTE**

Le compte de gestion pour l'année 2020 qui est conforme au compte administratif 2020. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	0 euro
Résultat d'Investissement :	+ 2 863,69 euros
Solde de clôture :	+ 2 863,69 euros

**Il est proposé :**

- **D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Question n° 7

## Objet : Budget Spanc - Approbation du compte administratif 2020

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2020 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	27 477,56 €	304,67 €	27 782,23 €
DEPENSES	28 123,64 €	0,00 €	28 123,64 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-646,08 €</b>	<b>304,67 €</b>	<b>-341,41 €</b>

Solde antérieur reporté	646,08 €	2 559,02 €	3 205,10 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 863,69 €</b>	<b>2 863,69 €</b>

Restes à Réaliser <b>Recettes</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à Réaliser <b>Dépenses</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>RESULTAT GLOBAL 2020 y compris RAR</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 863,69 €</b>	<b>2 863,69 €</b>
---	---------------	-------------------	-------------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2020 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2020 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1 (Pierre MATHIEU)

**Question n° 8****Objet : Correction des attributions de compensation prévisionnelles 2021**

---

Suite à la délibération n° 2021/05 du 10 février 2021 portant approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2021, une erreur de calcul doit être corrigée.

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est aussi un outil financier pour la mutualisation des services.

Comme le prévoit le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2019 : « En début d'année, le montant de l'attribution de compensation sera chiffré sur une base prévisionnelle ».

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2021 reprend donc le montant prévisionnel des charges de documents d'urbanisme et des services communs (ressources humaines : 69 460 €, marchés publics : 61 561 €, programmation culturelle : 18 332 €, communication culturelle : 3 000 €).

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2021 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2019)	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation prévisionnelle 2021
Avène	168 033,30 €			168 033,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €	-1 800,00 €	-152 353,00 €	1 683 872,29 €
Brenas	109,15 €			109,15 €
Camplong	2 456,01 €			2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €			33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €			4 970,81 €
Combes	52 264,00 €			52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €			33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €			-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €	-9 550,00 €		151 041,26 €
Joncels	68 297,18 €			68 297,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €	-24 950,00 €		87 759,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €	-15 200,00 €		884 254,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €			126 238,11 €
Le Pujol sur Orb	125 536,15 €	-10 300,00 €		115 236,15 €
Le Pradal	14 174,48 €			14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €	-9 412,50 €		92 811,73 €
Lunas	59 755,20 €			59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €	-12 480,00 €		21 093,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €			-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €			-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €	-4 150,00 €		-9 079,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €			49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €			158 696,91 €
<b>Total</b>	<b>4 036 286,76 €</b>	<b>-87 842,50 €</b>	<b>-152 353,00 €</b>	<b>3 796 091,26 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Question n° 9**

**Objet :      Approbation du nouveau plan de financement du projet de mises aux normes du quai de transfert de Taussac**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes Grand Orb exerce la compétence de transport, collecte et traitement des déchets ménagers de son territoire. Elle dispose de plusieurs installations en lien avec cette compétence, dont un quai de transfert de déchets ménagers. Cette installation, située sur la commune de Taussac la Billière, est vieillissante et ne répond plus aux normes actuelles de sécurité ainsi qu'aux normes environnementales.

Le quai de Taussac accueille les ordures ménagères (5 000 tonnes par an) et les emballages recyclables (1 000 tonnes par an). Pour rappel, un quai de transferts est une installation intermédiaire permettant de stocker les déchets ménagers collectés par les camions bennes avant leur transport par bennes vers les unités de traitement.

Un rapport de la DREAL a pointé plusieurs problèmes de sécurité, et de gestion des eaux usées. De plus, le quai n'est pas équipé de systèmes permettant de contrôler le poids des camions qui assurent le transport des bennes.

C'est dans ce contexte que nous avons demandé une étude de faisabilité pour remise aux normes du site, d'une part, et d'autre part pour l'optimisation de celui-ci.

Le projet de mise aux normes prévoit notamment une installation de traitement de pollution des eaux, des dispositifs anti-chutes en haut de quai, un système de défense incendie, un système de pesée, ainsi que la mise en place de quais couverts sur la partie ordures ménagères.

**Le montant global de l'opération est estimé à : 415 230 € HT**

Un premier projet de plan de financement a été voté le 09 décembre 2020.

Ce plan de financement prévoyait une aide prévisionnelle à hauteur de 70% par l'Etat (DETR/Plan de relance).

Aujourd'hui, en complément de l'aide prévisionnelle de l'Etat, la Communauté de communes Serait éligible à une subvention du département dans le cadre Fonds d'Aides à l'Investissement des Communes (FAIC) à hauteur de 80 000 € HT.

Ce projet fera donc l'objet d'un nouveau dépôt de demande de subventions auprès de nos partenaires.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- 60.73 % ETAT (plan France Relance/DETR) soit 252 170 € HT
- 19.27 % DEPARTEMENT (FAIC) soit 80 000 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention
- A signer tous documents liés à ce projet

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subvention
- AUTORISE le Président à signer tous documents liés à ce projet

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Question n° 10****Objet : Signature de l'avenant à la convention de partenariat pour le Fonds L'OCCAL avec la Région Occitanie**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération n°2020/27 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Grand Orb l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14. approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Grand Orb souhaite continuer à se porter solidaire du dispositif régional « le fonds l'OCCAL ».

CONSIDERANT que ce fonds est un dispositif régional d'accompagnement d'urgence dédié aux prestataires touristiques et du tourisme social et solidaire, communes et EPCI propriétaires/gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêts local, commerces et artisans de proximité, qui se concentre sur la phase de redémarrage de l'activité au travers de 2 types d'interventions :

- Des avances remboursables d'aide à la trésorerie, pour faciliter le redémarrage de l'entreprise (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement ...)
- Des subventions d'investissement pour mettre en place les mesures sanitaires qui s'imposent à eux, pour anticiper les demandes de réassurance de la clientèle ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité définis en annexe, tels qu'adoptés par le conseil régional du 29 mai dernier ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'abonder une enveloppe maximale de 15 000 € au fonds régional l'OCCAL, dans le cadre d'un soutien social au secteur touristique, ainsi qu'aux commerces et artisans de proximité. Cette poursuite du fonds entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> février et sera effectif jusqu'au 31 mars 2021 ;
- Pour la gouvernance de ce fonds, de continuer à prendre part à :
  - o Un Comité de Pilotage régional du Fonds l'OCCAL réunissant la Présidente de la Région qui assure la présidence, les président-e-s des Départements, et le Directeur Régional de la Banque des Territoires. Ce comité décide des orientations et priorités partagées pour la mise en œuvre du fonds et est régulièrement tenu informé du bilan d'engagement du fonds au niveau régional,

- Un Comité Départemental d'engagement réunissant :
  - . La Présidente de Région ou son représentant
  - . le Président du Département ou son représentant,
  - . le(a) Président(e) de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant ;

Ce comité est coprésidé par la Région et de Département :

- De décider :
  - Qu'un Comité technique peut être constitué auquel seront associés développeurs économiques ou DGS des EPCI, et au besoin les chambres consulaires, Agences et autres opérateurs régionaux et départementaux,
  - Que ce comité sera chargé d'examiner les avis et d'émettre les propositions d'aide en amont du Comité Départemental d'engagement ;
  - Qu'il se réunira autant que de besoin, en tenant compte de la périodicité des réunions du comité d'engagement ;
- D'approuver les termes de l'avenant de la convention de partenariat, ci-joint, à intervenir entre la Région, le Département et les EPCI, précisant les modalités de fonctionnement, d'abondement du fonds, la gouvernance, la gestion-instruction des demandes, la communication-notifications commune, et l'organisation des guichets locaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer au nom de la Communauté de communes Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE d'abonder une enveloppe maximale de 15 000 € au fonds régional l'OCCAL, dans le cadre d'un soutien social au secteur touristique, ainsi qu'aux commerces et artisans de proximité. Cette poursuite du fonds entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> février et sera effectif jusqu'au 31 mars 2021 ;
- APPROUVE, pour la gouvernance de ce fonds, de continuer à prendre part à :
  - Un Comité de Pilotage régional du Fonds l'OCCAL réunissant la Présidente de la Région qui assure la présidence, les président-e-s des Départements, et le Directeur Régional de la Banque des Territoires. Ce comité décide des orientations et priorités partagées pour la mise en œuvre du fonds et est régulièrement tenu informé du bilan d'engagement du fonds au niveau régional,
  - Un Comité Départemental d'engagement réunissant :
    - . La Présidente de Région ou son représentant
    - . le Président du Département ou son représentant,
    - . le(a) Président(e) de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant ;

Ce comité est coprésidé par la Région et de Département :

- DECIDE :
  - Qu'un Comité technique peut être constitué auquel seront associés développeurs économiques ou DGS des EPCI, et au besoin les chambres consulaires, Agences et autres opérateurs régionaux et départementaux,
  - Que ce comité sera chargé d'examiner les avis et d'émettre les propositions d'aide en amont du Comité Départemental d'engagement ;
  - Qu'il se réunira autant que de besoin, en tenant compte de la périodicité des réunions du comité d'engagement ;
- APPROUVE les termes de l'avenant de la convention de partenariat, ci-joint, à intervenir entre la Région, le Département et les EPCI, précisant les modalités de fonctionnement, d'abondement du fonds, la gouvernance, la gestion-instruction des demandes, la communication-notifications commune, et l'organisation des guichets locaux ;

- AUTORISE Monsieur le Président à le signer au nom de la Communauté de communes Grand Orb.

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Question n° 11****Objet : Adhésion à l'association « Les Jardins du Caroux »**

En Septembre 2019, la SICA du Caroux et l'association Régie de Développement Local ont créé l'association « les Jardins du Caroux ».

Ce projet contribue localement au développement du maraîchage biologique.

Il a ainsi permis de mettre en place un Atelier et Chantier d'Insertion constitué de 8 à 9 salariés en parcours encadrés par un salarié encadrant technique.

Le terrain exploité, d'une surface de 2 hectares, est situé sur le Parc Régional d'Activités Economiques Cavallé Coll de Bédarieux.

L'activité, grâce à la mobilisation de nombreux partenaires, permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Matérialiser des parcours d'insertion pour des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle
- Valoriser la production des produits maraichers d'origine biologique du territoire
- Former aux métiers de demain en agriculture

La Communauté de communes Grand Orb, consciente de l'intérêt d'une telle action sur son territoire, est partenaire de ce projet depuis le début.

Elle a ainsi, par délibération 2019/108 du 18 Décembre 2019, apporté un soutien financier de 15 000 € au moment de la création de ce nouveau dispositif pour de l'acquisition d'équipements.

Conformément aux statuts de l'association « les Jardins du Caroux », la Communauté de communes Grand Orb doit être membre de l'association pour pouvoir être représentée au sein du conseil d'administration et ainsi continuer à participer au développement de ce projet.

Ainsi, la Communauté de communes Grand Orb devra s'acquitter chaque année, à partir de 2021, d'une cotisation au titre de l'adhésion à l'association.

En 2021, cette cotisation s'élève à 150€.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- **Approuver l'adhésion à partir de 2021** de la Communauté de communes Grand Orb à l'association « Les Jardins du Caroux » et de s'acquitter chaque année du montant de la cotisation figurant sur l'appel à cotisation.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à partir de 2021 de la Communauté de Communes Grand Orb à l'association « Les Jardins du Caroux » et de s'acquitter chaque année du montant de la cotisation figurant sur l'appel à cotisation.

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Question n° 12****Objet : Renouvellement de la convention avec OCAD3E - Collecte des Déchets d'Equipements Electroniques et Electroménagers et des Lampes usagées**

Les conventions actuelles signées avec OCAD3E, éco-organisme chargé d'organiser la filière responsabilité élargie des producteurs concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers(D3E) et la collecte des lampes usagées, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020.

Les D3E concernent les téléviseurs, machines à laver, sèche-linges, réfrigérateurs, congélateurs, fours, ordinateurs et petits électroménagers.

Les lampes usagées sont les ampoules et néons.

OCAD3E propose de renouveler les conventions à partir du mois de janvier 2021 et pour une durée de 6 ans sur les mêmes prestations et soutiens financiers. Dans le cadre de ces conventions, OCAD3E assure gratuitement l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques sur les 3 déchèteries et reverse un soutien financier par tonne collectée. La convention DE3 intègre également les soutiens à la communication pour promouvoir la collecte et le recyclage des déchets concernés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le Président à signer les nouvelles conventions qui ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de communes Grand Orb

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les nouvelles conventions qui ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de communes Grand Orb

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## Question n° 13

**Objet : Plan de financement du projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie 2021 »**

La Communauté de communes Grand Orb, dans le cadre de l'étude d'optimisation de la gestion des déchets, prévoit la mise en place d'un nouveau mode de gestion des biodéchets dans le respect de l'obligation de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. S'appuyant sur un travail de sectorisation, 17 communes sont identifiées comme pertinentes à la mise en place de sites de compostage partagé.

A travers la réalisation de cette étude, la Communauté de communes souhaite anticiper la mise en place de ces équipements, notamment en concordance avec l'action 6.2 du PLPDMA « Promouvoir le compostage collectif ».

La Direction Régionale de l'ADEME et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée lancent un nouvel appel à projet relatif à la prévention, la gestion et la valorisation des biodéchets pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets putrescibles, encourager la gestion de proximité des déchets verts et impulser un changement de pratiques vis à vis de cette ressource sur le territoire régional.

Pour répondre à cet enjeu, Grand Orb a été lauréate d'un premier appel à projet concernant la mise en place de 2 sites de compostage et l'achat d'un broyeur. Le broyeur est en fonction et les deux sites de compostage ont d'ores et déjà été mis en place sur les communes de Ceilhes-et-Rocozels et Le-Poujol-sur-Orb en prévision d'une inauguration fin mars 2021.

Dans le prolongement de cette action, et au regard des impératifs réglementaires, de nos stratégies territoriales et des demandes faites par certaines communes, Grand Orb souhaite répondre à un nouvel appel à projets.

**Le projet identifié sur le périmètre de l'intercommunalité concerne la mise en place de 16 nouvelles aires de compostage partagé dont le budget est détaillé dans le tableau ci-dessous.**

DEPENSES		ADEME/REGION	FONDS PROPRES
<b>Acquisition de l'équipement</b>	<b>18 545,60 €</b>	<b>10 200,08 €</b>	<b>8 345,52 €</b>
Composteurs	12 280,00 €		
Equipements divers	6 265,60 €		
<b>Animation et communication</b>	<b>27 760,00 €</b>	<b>19 432,00 €</b>	<b>8 328,00 €</b>
Animations	14 900,00 €		
Communication	12 860,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>46 305,60 €</b>	<b>29 632,08 €</b>	<b>16 673,52 €</b>

Cette action se déroulera sur 2 ans. Les crédits nécessaires à l'achat des composteurs, des divers équipements et des prestations seront inscrits dans le budget 2021 de la Communauté de communes excepté la seconde phase de formation, d'animation et de communication prévue pour 2022.

**Le plan de financement est le suivant :**

**Acquisition de l'équipement :**  
55% ADEME-REGION      45% Fonds propres

**Animation et communication :**  
70% ADEME-REGION      30% Fonds propres

**Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :**

- ✓ **Approuver le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus**
- ✓ **Autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement proposé ci-dessus**
- ✓ **Autoriser le président à signer les documents afférents à ce dossier**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement proposé ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer les documents afférents à ce dossier

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

## Information

Objet : Information des arrêtés pris au titre de la compétence urbanisme

Date signature	Signataire	Commune	Objet	Description
21/12/2020	Président	LES AIRES	Mise à jour du PLU	Les pièces suivantes sont annexes au PLU : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La délibération instaurant le droit de préemption urbain</li> <li>- Le périmètre du droit de préemption urbain.</li> </ul>
21/12/2020	Président	SAINT GERVAIS SUR MARE	Prescription de la modification simplifiée N°1 du PLU Retrait de l'arrêté du 9 /11/2020	<u>Prescription de la modification simplifiée N°1</u> Les modifications portent sur le règlement écrit notamment les règles relatives à la zone non aedificandi de part et d'autre des cours d'eau, l'aléa minier, le risque inondation de l'atlas des zones inondables. De plus la carte départementale de l'aléa feu de forêt sera intégrée en annexe
01/02/2021	Président	HEREPIAN	Ouverture d'une enquête publique	Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification N°1 du Plan local d'urbanisme d'Hérépian (secteur Brunassenq) du 18 février au 19 mars 2021
24/02/2021	Président	LE POUJOL SUR ORB	Ouverture d'une enquête publique	Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la l'élaboration du Plan local d'urbanisme du Pujol-sur-Orb du 15 mars au 14 avril 2021

## Information

**Objet : Information relative aux délégations de signature du Président**

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

DATE	OPERATEUR ECONOMIQUE	TYPE DE DOCUMENT	OBJET	MONTANT	PRECISIONS
15/01/2021	IDE Environnement	Avenant	Modification des délais Etude Optimisation gestion des déchets		AVT N°2
15/01/2021	PNAS	Courrier	Déclaration masse salariale 2020 pour l'assurance RC		
15/02/2021	EDF	Ordre de service	Modification de puissance pour le Siège CCGO à 72 kVA		OS N°3
16/02/2021	ORANGE	Avenant	Avenant de prolongation LOT1 marché de téléphonie		AVT N°1
16/02/2021	ORANGE	Avenant	Avenant de prolongation LOT2 marché de téléphonie		AVT N°1
16/02/2021	ORANGE	Avenant	Avenant de prolongation LOT3 marché de téléphonie		AVT N°2
16/02/2021	ORANGE	Avenant	Avenant de prolongation LOT4 marché de téléphonie		AVT N°1
18/02/2021	CEREG ANTEA GROUP TECTA EODD ICI et LA Architectes	Courrier	Courriers de rejet pour le Marché Maîtrise d'œuvre réhabilitation et extension déchetterie de Bédarieux		
18/02/2021	Midi Libre Annonces	Bon de commande	Annonce pour CODP du SNACK de la base de Loisir de Lunas	259,30 €	
18/02/2021	l'Hotellerie Restauration	Bon de commande	Annonce pour CODP du SNACK de la base de Loisir de Lunas	1 118,70 €	
25/02/2021	Primagroup	Acte engagement	Acte engagement marché maitrise d'œuvre déchetterie de Bédarieux	38 048,00 €	
04/03/2021	Julien (Cabinet)	Contrat	Contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la procédure marché des assurances (4 lots)	3 700€HT	
08/03/2021	Ferrini	Certificat Administratif	Certificat administratif de libération de retenue de garantie (Hameau de Dio)		LOT 1

Question n°

**Objet :        Approbation du compte-rendu du conseil du 10 février 2021**

---

Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 février 2021 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

***LEVÉE DE SEANCE à 17h50***